



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

**Arrêté de non opposition à une Déclaration préalable -
Constructions, travaux, installations et aménagements
non soumis à permis**

Délivré par le Maire au nom de la commune

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le 02/01/2025	N° DP 059172 25 C0001
Avis de dépôt affiché le 02/01/2025	Référence
Dossier complété le 15/01/2025	cadastrale : AH132
Par DÉPARTEMENT DU NORD représentée par POIRET Christian	
Demeurant 51 Rue Gustave Delory (Lille) 59800 Lille	
Pour Création d'un ascenseur et d'un élevateur afin de rendre accessible tous les niveaux de l'établissement Création d'un sanitaire PMR dans l'Atelier SEGPA	
Sur un terrain sis Allée du Stade Bayard, 59220 DENAIN	<small>* Éléments déclaratifs fournis au dossier</small>

Le maire de **DENAIN**,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021 et le 16/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de l'accessibilité et de la sécurité, une autorisation complémentaire au titre de l'Article L. 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation devra être demandée et obtenue en ce qui concerne l'aménagement intérieur d bâtiment (ou de la partie du bâtiment concerné) avant son ouverture au public. (Article R.122-9 du Code de la Construction et de l'Habitation).

OBSERVATIONS : Le présent avis n'entraîne dérogation ni aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ni à celles des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Il est rappelé que le territoire communal est soumis aux risques suivants dont le pétitionnaire devra se prémunir :

- risque sismique,
- risque de retrait et gonflement des argiles,
- risque de remontée de nappe.

Fait à DENAIN

Le 28 FEV. 2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

